



L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2023

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Lydia LEMETAYER, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Elodie TISSERAND

ABSENTES : Anne-Lise NIVARD, Charlotte CLERICI,

ABSENTS EXCUSÉS : James RIO, James LEROY, Nicole DAVEAU, Denis BOUTET, Cécile GEOFFROY, Arnaud RIVAT, Pauline KOCH

POUVOIRS : James RIO pouvoir Julien LODIN, James LEROY pouvoir à Patrice BARREAU, Nicole DAVEAU pouvoir à Alain PASQUIER, Denis BOUTET pouvoir à Patrick NATHIÉ, Cécile GEOFFROY pouvoir à Joackim BIGOT, Arnaud RIVAT pouvoir à Léopold DINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

**01-05-2023      FINANCES**  
**Ligne de trésorerie**  
**Propositions bancaires**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que la trésorerie c'est la gestion des recettes et des dépenses communales, c'est globalement ce qui permet d'assurer le fonctionnement quotidien d'une municipalité.

Comme chaque année, pour faire face à nos besoins de financement courants nous sollicitons le bénéfice d'une ligne de trésorerie.

Cette année tout particulièrement du fait des travaux entrepris sur notre projet de rénovation énergétique de notre gymnase nous avons besoin de fonds pour payer les entreprises qui se sont engagées sur la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie et comme chaque année, il semble judicieux de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €

Vu l'avis de la commission « finances », en date du 15 mai 2023,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée dans le cadre du contrat du Crédit Mutuel et **après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **De souscrire** une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

## Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000.00 EUR
Durée maximum	1 AN
Type de taux	Variable (post-compté)
Mode d'indexation Index de référence Marge Intérêts	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS  0.65 % Calculé prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le crédit mutuel, décompté mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + MARCHE. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit sera effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
Commission initiale de réservation	150.00 €
Commission de non utilisation	Néant
Paiement des intérêts Périodicité Règlement	Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil Dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil
Mobilisation et remboursement des fonds Moyen de communication Délai de mobilisation Date de prise en compte pour le calcul des intérêts	Virement bancaire effectué au profit de la trésorerie  A jour « j » avant 14 h 00 sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé) Date de mise à disposition des fonds  Date de réception des fonds

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et

à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **02-05-2023 FINANCES**

### **Gymnase :**

### **Avenant n°1 (supplément de bardage) lot 5**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 05-06-2022, en date du 07 juin 2022 désignant les entreprises retenues, suite à la CAO du 30 mai 2022, pour réaliser les travaux de rénovation énergétique du gymnase de SAINT-BRANCHS,

**Considérant** que l'entreprise ATSEN (bardage lot 5) 1 rue Lavoisier CS 20082 37270 MONTLOUIS soumet l'avenant n° 1 à son marché, correspondant à la pose de bardage supplémentaire, d'un montant de 4 693.14 € HT modifiant le marché comme suit :

Montant initial	: 207 213.60 € HT	248 656.32 € TTC
Avenant n° 1	: 4 693.14 € HT	5 631.79 € TTC
TOTAL	: 211 906.74 € HT	254 288.09 € HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION décide :**

- **D'accepter** l'avenant n° 1 du lot n° 5 correspondant au marché de l'entreprise ATSEN (bardage lot 5) 1 rue Lavoisier CS 20082 37270 MONTLOUIS, d'un montant de 4 693.14 € HT soit 5 631.79 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **03-05-2023 FINANCES**

### **Travaux de réalisation d'une nouvelle bibliothèque :**

### **Désignation du Maître d'Œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la transformation du bâtiment hébergeant l'ancien bureau de poste, acquis le 26 septembre 2019, en une nouvelle bibliothèque, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales 37 (ADAC) a présenté un avant-projet qui a été présenté aux bénévoles ayant en charge le fonctionnement de la bibliothèque et à la municipalité.

Une consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération a été lancée le 16 mars 2023 auprès de 6 architectes.

A l'issue de cette consultation 2 plis ont été déposés :

- L'Agence Ranjard et Associés, 05 rue de l'Anguille 37100 TOURS
- Admire Architecture 2 rue de la Poste 37270 AZAY SUR CHER

Après analyse des offres,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition de la société ADMIRE ARCHITECTURE, 2 rue de la Poste 37270 AZAY SUR CHER, pour un montant de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**04-05-2023 FINANCES**  
**Acquisition foncière bâtie :**  
**Maison située au 8 place de l'Oratoire**

Monsieur le Maire explique que cette maison présente beaucoup d'atouts :

- ♦ Elle est placée au 8, Place de l'oratoire
- ♦ C'est une maison de bourg, située complètement dans l'empreinte urbaine du centre bourg
- ♦ C'est une maison positionnée dans la contiguïté de la Mairie
- ♦ Enfin, c'est une maison dont la destination peut apporter un commerce de proximité supplémentaire et notamment un restaurant dont nous étudierons avec la plus grande rigueur la faisabilité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une opportunité d'acquisition d'une propriété bâtie cadastrée K N° 76 d'une superficie de 176 m<sup>2</sup>, située 8 Place de l'Oratoire, s'est présentée.

CONFORMEMENT à une volonté politique de la municipalité de soutenir l'attractivité du Centre bourg d'une part, et à la localisation d'autre part de cette maison située dans la contiguïté du bâtiment de la Mairie

**Considérant** l'offre d'achat d'un montant de 100 000 € NET VENDEUR, proposée aux vendeurs et acceptée par ces derniers

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** cette propriété bâtie cadastrée K N° 76 d'une superficie de 176 m<sup>2</sup>, située 8 Place de l'Oratoire, au prix de 100 000 € NET VENDEUR, appartenant à la famille MARCHAO,
- **DE PRENDRE ACTE** que des études seront réalisées en fonction de l'usage de cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le compromis de vente, l'acte de vente, et toute pièce afférente à ce dossier.

**05-05-2023 FINANCES**  
**FONDS VERTS**  
**Demande de subvention**

**Considérant** que la commune de SAINT-BRANCHS est éligible aux subventions accordées par l'Etat sur le dispositif « Fonds Verts » permettant de compléter le financement de son plan d'investissement,

Monsieur le Maire propose de retenir pour l'exercice 2023 :

- L'acquisition et la pose de candélabres solaires pour un montant HT de 40 483 € :
  - a) Dans les hameaux non dotés d'éclairage public en matérialisant les arrêts de bus,
  - b) Sur la plaine de loisirs,
- L'acquisition et la pose d'ampoules LED sur l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant d'environ 5000 € HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** de financer les projets à hauteur minimum de 20% du montant HT, prévus au BP 2023,

- **DE SOLLICITER** une subvention de l'Etat, la plus élevée possible pour chaque opération concernée dans le cadre des Dotations « Fonds Verts »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**06-05-2023 FINANCES**  
**Fonds mobilités actives**  
**Demande de subvention**

Monsieur le maire souhaite rappeler à ses conseillers que la question de la mobilité douce est un sujet crucial dans la vie des habitants et il correspond tout à fait à la notion du bien vivre et du bien-être sur la commune que nous poursuivons.

A ce titre, nous avons déjà fléché au sein de notre programme politique une étude engagée sur la mobilité douce.  
Cette dernière a été engagée avec l'ADAC, concernant un projet d'investissement pour 2024.

Il s'agit de la construction d'une voie douce qui relierait le carrefour des coquettes au lieu-dit : La Boire, permettant d'accéder à la piscine durant sa période d'ouverture mais également sur des chemins de randonnée

Ainsi, nous nous positionnons de nouveau dans la performance environnementale et la transition écologique à laquelle on ajoutera d'autres réflexions portant sur la sécurisation de nos mobilités internes par la création de voies adaptées.

**Considérant** que la commune de SAINT-BRANCHS est éligible aux subventions accordées par l'Etat sur des « Fonds Mobilités Actives » notamment sur les appels à projet des aménagements cyclables.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité de SAINT-BRANCHS souhaite aménager une voie douce (piétons - vélos) sur la RD 84, qui serait dissociée de la chaussée, au nord de la RD 84, avec un raccordement sur le chemin rural d'accès à la piscine, complétée par un aménagement pour parking à vélos.

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales 37 (ADAC) a présenté un avant-projet représentant un coût HT de 250 000 €.

Monsieur le Maire souhaite compléter le dossier de candidature qui devait être déposé avant le 21 avril dernier.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** de financer le projet d'une voie douce entre le bourg et la piscine municipale représentant un coût HT de 250 000 € dont 215 000 € de travaux à hauteur minimum de 20% du montant HT,
- **DE SOLLICITER** une subvention de l'Etat, la plus élevée dans le cadre des Dotations « Fonds mobilités actives », à savoir 50 %,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, dont les crédits sont prévus au BP 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**07-05-2023 FINANCES**  
**Subvention exceptionnelle**  
**Coopérative scolaire 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Ecole primaire organise un séjour scolaire en juin 2023, sur le chantier médiéval de Guéderon (89) et qu'à ce titre, il est sollicité une subvention exceptionnelle de 5.100 € pour financer une partie de ce voyage.

Il rappelle également que par le passé, des voyages découvertes ou saisonniers ont été organisés par l'Ecole primaire.

**Considérant** qu'une subvention annuelle d'un montant de 1.720 € a été accordée en 2023 à la coopérative scolaire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCORDER** comme cela a été budgété en 2023, la somme de 1.720€ à la coopérative scolaire
- **D'ACCORDER** par anticipation sur l'exercice 2024, la subvention annuelle à la coopérative scolaire 2024, à verser en 2023 d'un montant de 1.720€
- **DE COMPLETER** ces sommes par une subvention exceptionnelle de 1.660 € qui s'ajoutera à la subvention annuelle 2023 et à la subvention annuelle 2024, qui sera versée par anticipation en 2023

**08-05-2023 FINANCES**

**Remboursement de frais à un élu liés à l'organisation de la Roue Tourangelle**

Dans le cadre de l'organisation du passage de la « Roue Tourangelle » à SAINT-BRANCHS, Madame Béatrice SOUCHET, Maire Adjointe, a été contrainte de régler personnellement des achats (décorations diverses) au sein d'enseignes qui refusent le principe des mandats administratifs.

Le montant de ces achats s'élève à 81.09 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** de rembourser Madame Béatrice SOUCHET, Maire Adjointe, de la somme de 81.09 €, au vu des factures présentées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**09-05-2023 RESSOURCES HUMAINES**

**Vacations funéraires**  
**Fixation du montant**

Monsieur le Maire, précise que dans le cadre de la création d'une résidence funéraire sur le territoire de la commune cette dernière se trouve être soumise à des sujétions administratives.

En effet, après un décès, les familles doivent effectuer différentes démarches liées à la préparation des obsèques du défunt.

Ces démarches incluent la réalisation de la déclaration de décès, la demande d'autorisation pour une inhumation ou une crémation.

La loi fait obligation dans certains cas (fermeture du cercueil en cas d'absence de la famille, pose de scellés lorsque le corps est transféré dans une autre commune et la crémation du défunt) que les opérations de fermeture et de scellement du cercueil soient surveillées par un représentant de l'État :

- ♦ soit un représentant de la police nationale
- ♦ à défaut un policier municipal ou garde champêtre
- ♦ à défaut le Maire et les adjoints

La vacation funéraire désigne donc le versement perçu par les fonctionnaires lors de la fermeture d'un cercueil  
Il s'agit d'une taxe que la famille doit payer en matière d'obsèques.

**Considérant** l'ouverture d'un espace funéraire à SAINT-BRANCHS,

**Considérant** que certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles,

**Considérant** La loi n° 2015-177 du 16 juillet 2015 qui a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

**Considérant** que la loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le Maire après avis du conseil municipal, soit compris entre 20 et 25 euros qui sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'INSEE.

**Vu** les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R 2213.50 du CGCT,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **DE FIXER à 20 €** le montant des vacations funéraires,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

## **10-05-2023 RESSOURCES HUMAINES**

### **Ouverture de Postes suite aux avancements de grades « D'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe » Au titre de l'année 2023**

**Considérant** l'arrêté portant inscription sur le tableau annuel d'avancement aux grades d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :**

- **DE SUPPRIMER** 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet
- **DE CREER** : 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **DE CREER** : 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.
- **PREND ACTE** que les crédits sont inscrits au BP 2023

## INFORMATIONS DIVERSES

### **1. RETOUR SUR LA ROUE TOURANGELLE**

Lors de la soirée du 13 mai 2023, la commune de Saint-Branchs a été mise à l'honneur puisque parmi les 5 communes nominées, Saint-Branchs obtient la seconde place derrière Artannes sur Indre sur la base de différents critères d'appréciation.

Le jury nous a précisé qu'il a eu beaucoup de difficultés à départager les deux communes.

Je réitère donc mes plus chaleureux remerciements à l'attention de :

- ♦ La population saint-branchoise pour sa mobilisation lors du passage des cyclistes
- ♦ Des bénévoles qui ont contribué à la bonne tenue de cet évènement
- ♦ Les associations présentes qui sont venues animer, décorer et participer
- ♦ Les élus présents
- ♦ Les services de la Mairie
- ♦ et l'accueil jeunes

### **2. JOURNEE DE DEPOLLUTION**

Comme je l'avais souhaité, le propriétaire du terrain concerné a bien participé financièrement en versant une somme d'argent à l'association TEAM RIVER CLEAN 37

### **3. ELECTIONS SENATORIALES**

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 afin de renouveler au scrutin indirect la moitié des membres du Sénat.

Pour notre commune, il conviendra d'élire 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO absent excusé pouvoir à J. LODIN	B. SOUCHET
J. LODIN	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY absent excusé pouvoir à P. BARREAU	J. FERDOILE
N. DAVEAU absente excusée pouvoir à A. PASQUIER	P. VARVOUX
L.LEMETAYER	D.BOUTET absent excusé pouvoir à P. NATHIÉ
C.GEOFFROY absente excusée pouvoir J. BIGOT	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT absent excusé pouvoir à L. DINET
E. TISSERAND	A.I. NIVARD absente
C.CLERICI absente	P. KOCH absente excusée



Le Maire  
Patrick NATHIÉ